

Les mesures réglementaires pour soutenir l'accès à l'internet fixe ou mobile : Cas du Maroc

Sommaire de la présentation

- 1. Evolution des marchés de télécommunications au Maroc**
- 2. Mécanismes mis en place pour le déploiement du Haut et très Haut Débits**
- 3. Leviers de régulation mis en place ou en cours pour favoriser l'accès à l'internet haut débit**

INTRODUCTION

Introduction

- L'ANRT a été créée en février 1998, en application de la Loi n° 24-96, relative à la poste et aux télécommunications, qui a fixé les contours généraux de la réorganisation du secteur.
- Depuis son ouverture à la concurrence en 1999, outre les fournisseurs de service à valeur ajoutée et les prestataires de noms de domaine ".ma", le marché marocain des télécommunications compte plusieurs opérateurs titulaires de licences au Maroc, couvrant plusieurs segments du marché.

Acteurs du Marché

Opérateurs de réseaux Fixes

- ITISSALAT AL-MAGHRIB
- MEDI TELECOM
- WANA CORPORATE

Opérateurs de réseaux Mobiles

- ITISSALAT AL-MAGHRIB
- MEDI TELECOM
- WANA CORPORATE

Opérateurs de réseaux GMPCS

- AL HOURRIA TELECOM S.A.
- EUROPEAN DATA COMM MAGHREB S.A.
- ORBCOMM MAGHREB S.A.
- SOREMAR S.A.R.L.

Opérateurs de réseaux VSAT

- CIMECOM
- GULFSAT MAGHREB
- ITISSALAT AL-MAGHRIB
- SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT VERT (SADV)
- SPACECOM S.A.
- WANA CORPORATE

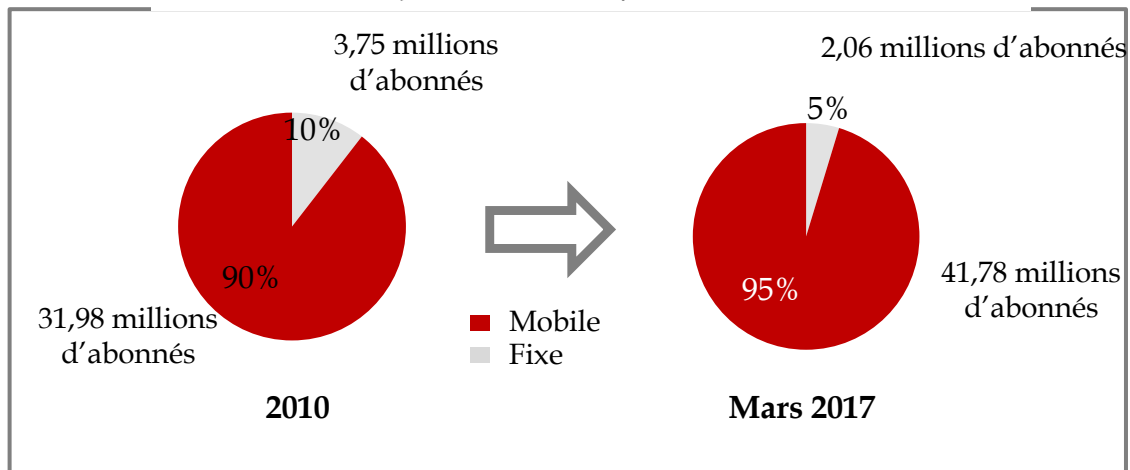
Opérateurs de réseaux 3RP

- CIRES TELECOM S.A.
- MOROCCO RADIO TELECOM S.A. (MORATEL)
- SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT VERT (SADV)

EVOLUTION DES MARCHÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS AU MAROC

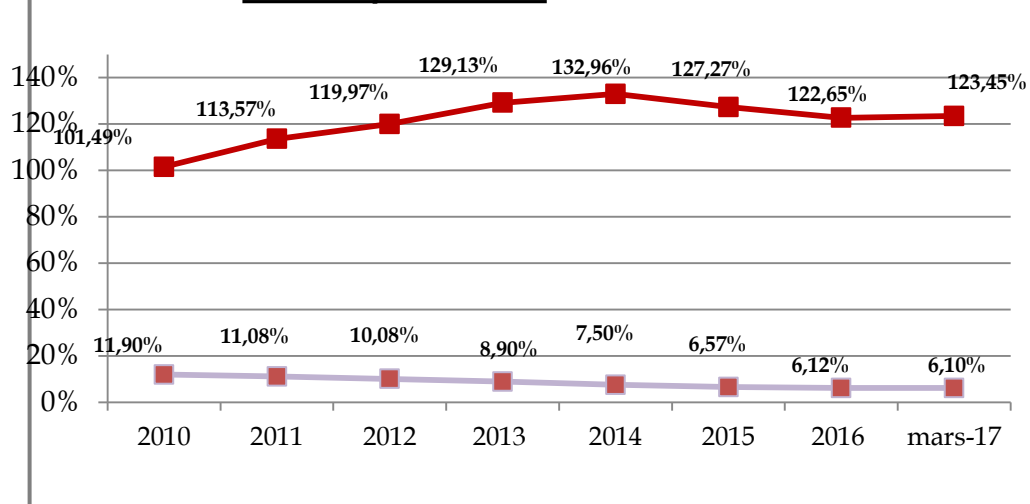
La pénétration du mobile dépasse 100%

Répartition Parcs fixe et mobile



- Le parc global d'abonnés à la téléphonie fixe et mobile comptait **35,7 millions** d'abonnés en **2010**. Ce parc a connu depuis une augmentation importante portée principalement par le mobile, pour atteindre, **fin mars 2017, 43,8 millions** d'abonnés.

Taux de pénétration

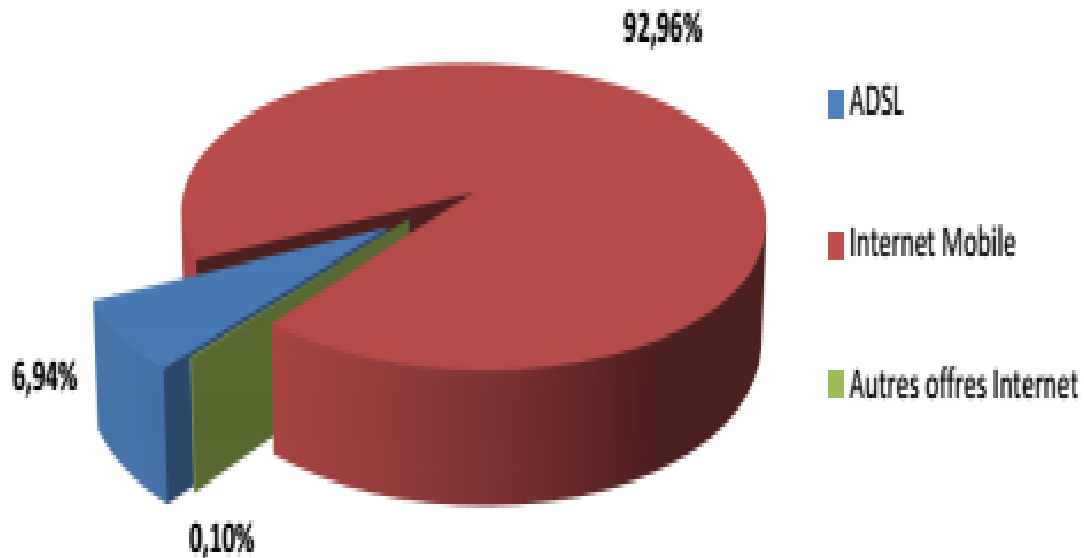


- le taux de pénétration du **fixe** a connu une légère baisse en passant de **6,4%** en mars 2016 à **6,1%** en mars 2017.
- Le taux de pénétration du **mobile** a enregistré également une baisse en passant de **124,2%** en mars 2016 à **123,4%** en mars 2017.

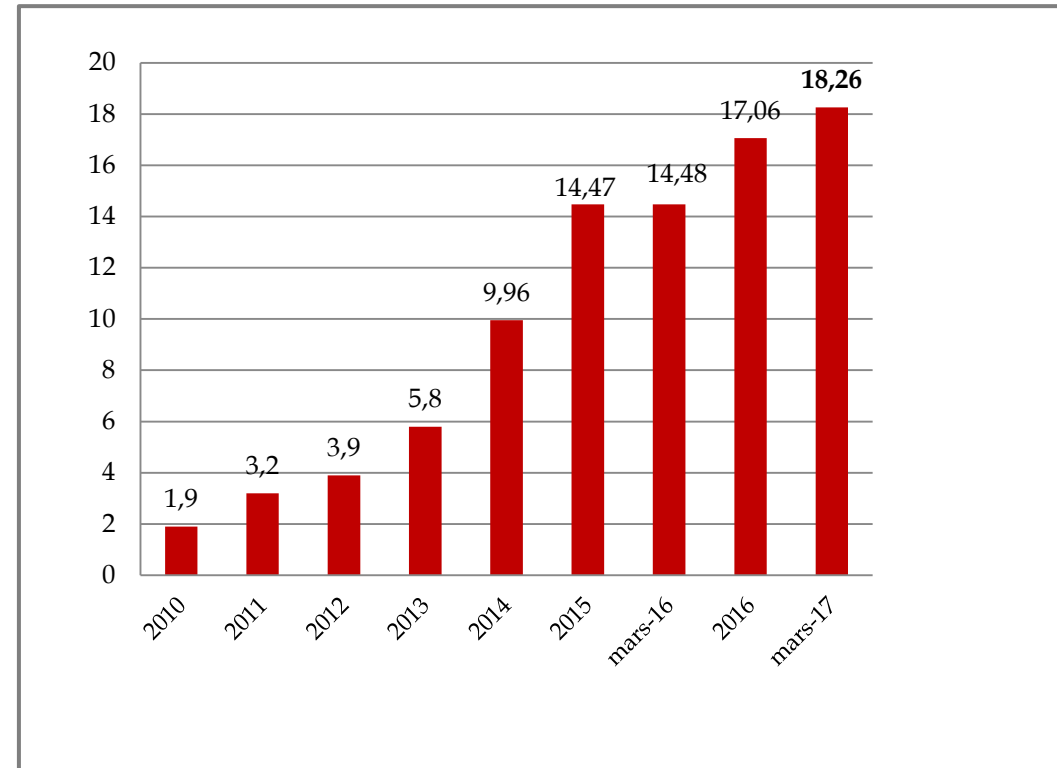
Poursuite de la croissance des parcs des abonnés: Parc Internet Global

L'accès Internet mobile représente près de **93%** du parc global Internet

- Près de **18,26 millions d'abonnés** à Internet à fin mars 2017 contre 14,48 millions pour la même période de 2016, soit **une hausse de 26%**.
- Le **taux de pénétration** internet a atteint **54%** en mars 2017

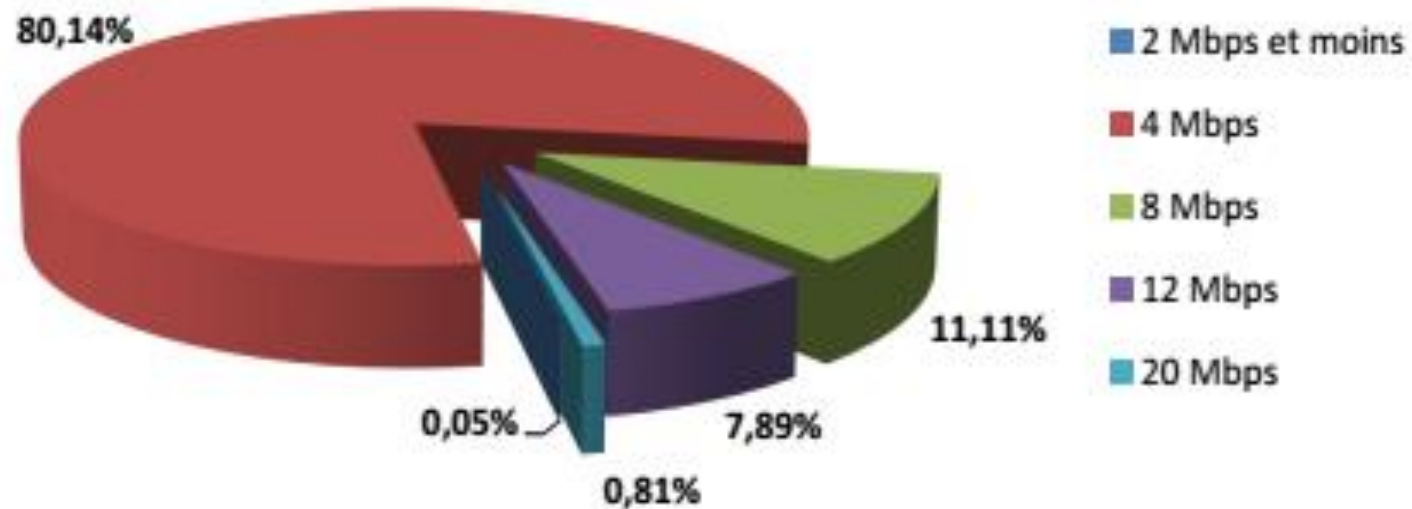


Evolution du parc Internet (en million)



Poursuite de la croissance des parcs des abonnés: Accès ADSL

A fin mars 2017, l'accès Internet ADSL à 4 Mbits/s représente la plus grande part avec **80%** des abonnements.



Mécanismes mis en place pour le déploiement du haut et très haut débits

La note d'orientations générales pour le développement du secteur des télécommunications à horizon 2013, adoptée en date du 25 février 2010, a prévu :

«La disponibilité d'une infrastructure très haut débit participe de manière significative au développement économique et social des pays et que le Maroc, qui a fait le choix de faire du domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication un secteur porteur pour le développement de son économie, doit se doter d'un plan d'actions national pour l'accès au haut et très haut débit».



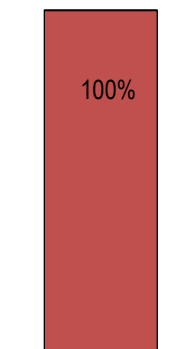
Un Plan National pour le développement du Haut et très haut Débit (PNHD) a été adopté.

Consistance du PNHD – Synthèse

1 Haut débit

1.1. Objectif sur un horizon de 5 ans

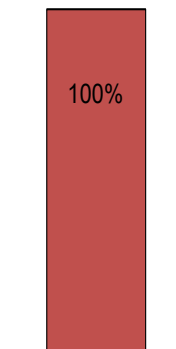
> Couverture des services publics administratifs situés dans les zones éloignées



Minimum 2 MB/s

1.2. Objectif sur un horizon de 10 ans

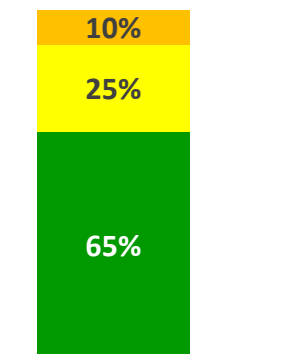
> Couverture de la population



Minimum 2 MB/s

Trois moyens pour y arriver

100%



Minimum 2MB/s

65%

Couverture en 4G par les financements propres des opérateurs (*commercial*)

25%

Couverture en 3G/4G en recourant aux subventions du SU (*avec de nouvelles règles*)

10%

Couverture en recourant à des solutions satellitaires (*financées entre autres par le SU*)

2 Très Haut débit

2. Objectif à moyen terme

Lancer des projets pilotes pour doter des services administratifs ou certaines zones du très haut débit fixe avec un minimum de 100MB/s.

La note d'orientations générales pour la poursuite du développement du secteur des télécommunications à horizon 2018, adoptée en date du 10 avril 2015, a prévu :

«Dans le but de soutenir les efforts visant la généralisation de l'accès à internet haut et très haut débit à toute la population, le Gouvernement met en œuvre les orientations générales pour la poursuite du développement du secteur des télécommunications à horizon 2018 qui visent, entre autres, l'accélération des projets visant la généralisation de l'accès à Internet haut et très haut débit, avec des niveaux de services conformes aux standards internationaux».

Note d'orientations générales pour le développement du secteur des télécommunications

Pour atteindre les objectifs fixés par cette NOG 2018, plusieurs axes ont été retenus, dont les principaux sont :

- **Renforcement de la mise en œuvre des leviers de régulation ;**
- **Poursuite et accélération du déploiement effectif du PNHD ;**
- **Initiation d'une démarche proactive pour le financement des projets visant l'intensification des usages de nouvelles technologies, en plus de ceux retenus ou à retenir pour le déploiement des infrastructures permettant de généraliser l'accès au haut débit.**

***Les leviers de régulation mis en place
ou en cours pour favoriser l'accès à Internet haut
débit***

Les leviers de régulation mis en place en vue de favoriser l'accès à Internet haut débit

Pour soutenir l'accès aux infrastructures haut et très haut débit, l'ANRT a développé et mis en place plusieurs outils réglementaires ou de mesures de régulation.

Ces mesures de régulation permettront notamment :

- d'encourager l'innovation dans la mesure où les opérateurs alternatifs peuvent combiner les nouvelles technologies avec des éléments de réseau établis ;
- d'encourager la mutualisation des infrastructures télécoms ; et ;
- de favoriser la diversification de service et de choix au bénéfice du consommateur.

□ **Partage et mutualisation des infrastructures** : les mesures consistent en :

- Approbation de nouvelles Offres Techniques et Tarifaires se rapportant aux différents services de gros des Opérateurs puissants. Ces offres couvrent un ensemble de technologies (VULA, Bitstream, ...) qui contribueraient au développement du HD.
- Adoption des lignes directrices relatives aux modalités opérationnelles, tarifaires et conventionnelles de partage et de mutualisation des infrastructures des réseaux FTTH ;
- Adoption de nouvelles modalités techniques et tarifaires pour l'accès aux installations de génie civil de l'opérateur historique.

Les leviers de régulation mis en place en vue de favoriser l'accès à internet haut débit

□ **Actualisation de la liste des marchés particuliers des télécommunications** : cette liste est fixée, après consultation des opérateurs concernés, par décision de l'ANRT pour des périodes données. La dernière couvre la période 2015 à 2017.

L'ANRT détermine, au regard des obstacles au développement d'une concurrence effective, les marchés particuliers dont les caractéristiques peuvent justifier l'imposition des règles spécifiques. Cette liste comprend actuellement les marchés suivants :

- Le marché de terminaison voix fixe;
- Le marché de terminaison mobile voix;
- Le marché de terminaison mobile SMS;
- Le marché de gros des liaisons louées;
- Le marché de gros pour l'accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale filaire;
- Le marché de gros pour l'accès à l'infrastructure de génie civil.

*Les leviers de régulation mis en place en vue de
favoriser l'accès à internet haut débit*

□ Désignation annuelle des exploitants de réseaux publics de télécommunications exerçant une influence significative sur les marchés particuliers de télécommunications :

Une fois la liste des marchés particuliers fixée pour une période donnée de 3 ans, l'ANRT désigne, pour chaque année, les opérateurs une influence significative sur les marchés de télécommunications qui sont soumis à des obligations et règles spécifiques.



Révision en cours de la liste des marchés particuliers pour la période 2018-2020.

*Les leviers de régulation mis en place en vue de
favoriser l'accès à internet haut débit*

□ Installation des infrastructures de télécommunications permettant de supporter en amont le haut et très haut débits dans les nouveaux lotissements et nouvelles constructions :

- Fixation des conditions d'installation des infrastructures de télécommunications nécessaires au raccordement des constructions projetées ou des lotissements aux réseaux de télécommunications.
- Adoption des spécifications et prescriptions techniques minimales des infrastructures de télécommunications permettant le raccordement des lotissements et des constructions aux réseaux publics de télécommunications.
- Ces spécifications traiteront des technologies adaptées depuis la prise de l'abonné jusqu'au point de mutualisation des opérateurs de raccordement.

- ❑ Séminaire Régulation au Maroc : **Semaine du 13 novembre 2017.**
- ❑ Accès gratuit en 2^{ème} année de la formation d'Ingénieur d'Etat dans une Ecole d'ingénieurs de renommée au Maroc : **05 juin 2017.**

CRI@anrt.ma

MERCI POUR VOTRE ATTENTION